



JOURNEE ADRENA'RUN

Circuit de FOLEMBRAY – France
CPSRA, rue des hautes Avesnes – 02670 FOLEMBRAY

Décharge permanente de responsabilité

ACCOMPAGNATEURS

Je soussigné(e)

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
Date de naissance	N° de téléphone
Profession	Adresse e-mail

J'accepte les risques de l'entraînement, et je dégage, par voie de conséquence, soit comme conducteur, soit comme passager, soit comme spectateur, les Organisateurs, Concessionnaires, Locataires et Propriétaires du Circuit de FOLEMBRAY, de tous recours contre eux.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté l'intégralité du **Règlement intérieur du CPSRA**, et accepte de prendre à ma charge toutes les dégradations que j'occasionnerais lors de ma présence dans l'enceinte du Circuit.

J'ai connaissance :

- Qu'en aucun cas le prix demandé n'intègre la présence sur le circuit d'une structure médicale (docteur, ambulance) ni de structure contre l'incendie et que la pratique de la discipline sur ce circuit est à mes risques et périls.
- Que la présente décharge doit être impérativement remplie et signée avant de pénétrer dans l'enceinte du circuit lors de toute manifestation.

Fait à FolembRAY le

Signature

Précédée de la mention manuscrite
« lu & approuvé »



JOURNEE ADRENA'RUN

REGLEMENT INTERIEUR DU CPSRA

Toute personne accédant aux stands et/ou passager doit avoir signé une décharge de responsabilité. Un conducteur ne peut prendre qu'un passager dans son véhicule. Le passager n'est pas autorisé à conduire.

Les enfants de moins de 15 ans, même accompagnés, sont interdits dans les stands. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Consommer de l'alcool dans l'enceinte du circuit est interdit.

L'exposition à la vente par une Société Commerciale de tout matériel et/ou véhicule est interdit (Pénalité de 500 € h.t./véhicule ou matériel exposé)

Le non Respect de l'une ou l'autre de ces règles exposera le contrevenant à son exclusion immédiate (sans remboursement du droit d'entrée) et des poursuites pénales seront engagées par la Direction du CPSRA

Un seul accompagnateur est autorisé dans les stands en plus du conducteur. A toute personne supplémentaire il lui sera demandé une somme forfaitaire dont le montant est déterminé par les organisateurs de la journée.

Dans le cas d'une utilisation des extincteurs du CPSRA sur le véhicule du présent signataire, ce dernier s'engage à en rembourser le remplissage ainsi qu'à rembourser tout extincteur utilisé.

Le droit à l'image est la stricte propriété du Centre de Perfectionnement et de Sécurité Routière de l'Aisne. L'usage d'appareils photos et vidéos de tout type est interdit.

En revanche le Centre de Perfectionnement et de Sécurité Routière de l'Aisne se réserve le droit d'utiliser à son gré tous clichés ou films pris dans son enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules (avec l'autorisation de ces personnes).

Le fait de prendre la piste ou de franchir l'entrée du Circuit vaut acceptation entière du présent règlement.

**Toute personne ayant signé ce règlement accepte aussi de respecter le code de la route en traversant la commune de Folembray (vitesse, stationnement, bruit, etc.).
Pour le CPSRA : J.JACQUET, PDG**

Lu et accepté le :

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation ».